



Crésus Salaires

15.6 - Modifier un salaire

15.6 - Modifier un salaire

Tant que le salaire n'a pas été bloqué par le calcul du salaire du mois suivant ou une comptabilisation (§18 Comptabiliser les salaires), il peut être modifié. Il suffit de double-cliquer sur le salaire pour revenir dans le dialogue. Vous pouvez alors intervenir sur les valeurs à corriger. Tous les composants sont recalculés automatiquement.

- Sélectionnez le salaire de novembre de Bernard AUMOIS et rajoutez une *avance sur salaire* de 1250.00 (onglet *Général*), puis visualisez son bulletin de salaire.

Les valeurs modifiées manuellement sont marquées d'un astérisque, comme ici l'avance sur salaire :

6510. (-) Avance sur salaire.....	* -1'250.00
-----------------------------------	-------------

- Revenez dans le salaire de novembre de Bernard AUMOIS, affichez l'onglet *Général* et modifiez le salaire mensuel pour le passer à 2000.
- Cliquez dans un des autres champs : le montant modifié s'affiche avec un astérisque.

1000. Salaire mensuel.....		jours	* 2'000.00
----------------------------	--	-------	------------

Un clic sur l'astérisque affiche une liste qui présente la valeur modifiée (signalée par l'astérisque) et la valeur ordinaire. Pour revenir d'une valeur modifiée à celle proposée par Crésus, il suffit de la sélectionner dans la liste.

Valeur	
▼	2'000.00
*	2'000.00
	6000.00

Vous pouvez également effacer le montant introduit à la main, et changer de champ.

- Passez dans l'onglet *Déductions* du salaire de novembre de Bernard AUMOIS et corrigez le montant de la *cotisation LPP* à 285.00

5050. Cotisation LPP.....	4 220.00	6.500 %	* 285.00	274.30
---------------------------	----------	---------	----------	--------

Comme la valeur saisie manuellement ne correspond pas au résultat du calcul, le *Déterminant* et le *Coefficient* sont biffés. Ils ne sont pas imprimés sur le bulletin de salaire.

Pour mettre manuellement une valeur nulle, il faut explicitement introduire le chiffre 0.

Le programme s'appuie sur les définitions d'entreprise (§ et §3.5 Saisie des coefficients) et de l'employé (§4 Saisie des données de l'employé) pour calculer les salaires. Si vous apportez des modifications aux coefficients de base, les salaires existants ne sont pas recalculés. Pour qu'un salaire prenne en compte les modifications, il faut *supprimer* le salaire en question (§15.7 Supprimer un salaire) et le refaire, ou le *débloquer* (§4.14 Bloquer / débloquent des salaires) et le modifier. À l'inverse, s'il ne faut pas qu'un salaire existant soit modifié par les changements apportés aux coefficients, il faut le bloquer (§4.14 Bloquer / débloquent des salaires).